

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE

**COMMUNE DE
CINQ-MARS-LA-PILE**

Commune de plus
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT
CHINON

Effectif légal	27
Nombre de Conseillers en exercice	27

PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil municipal du
5 avril 2024
figurant au registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CINQ-MARS-LA-PILE, légalement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie POINTREAU, Maire.

Présents dans l'ordre du tableau : Sylvie POINTREAU, Maire ; Patrick JARRY, 1^{er} adjoint ; Solène VELUDO-PLOQUIN, 2^{me} adjointe ; Julien RATRON, 3^{me} adjoint ; Fabienne GELLENONCOURT, 4^{me} adjointe ; Didier THÉMÉ, 5^{me} adjoint ; Sabine TESSIER, 6^{me} adjointe ; Alain BASTIÉ ; Annie MALHOREAU ; Jérôme ROUSSELET ; Laurence BLONDEAU ; Christian LAGOUTTE ; Carine PLUCHART ; Christian GAUDIN ; Cindy FRUCHART (à compter du point n°7 inclus de l'ordre du jour) ; Johan GUÉRIN ; Elodie GILLET ; Christian HEUDE ; Laure HIRAT ; Fanny SARRAZIN ; Johann DURAND ; Christiane BORDIER ; Sandie LE GUELLEC,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise HÉROT qui a donné pouvoir à Sylvie POINTREAU ; Stéphane PELLETIER qui a donné pouvoir à Christian HEUDE ; Valérie POTIN qui a donné pouvoir à Johann DURAND ; Gilles GACHOT qui a donné pouvoir à Fanny SARRAZIN.

Absente excusée n'ayant pas donné pouvoir : Cindy FRUCHART (jusqu'au point n°6 inclus de l'ordre du jour).

Secrétaire de séance : Patrick JARRY.

Ouverture de séance

Madame le Maire ouvre la séance à 20h03, après avoir procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et vérifié l'obtention du quorum.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle que par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance en son sein.

Monsieur Patrick JARRY se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

DÉCISIONLE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de désigner Monsieur Patrick JARRY en qualité de secrétaire de séance.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **12 AVR. 2024**
de l'affichage le **12 AVR. 2024**

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Procès-verbal de la séance du 08 mars 2024

EXPOSÉ

Le procès-verbal de la séance du 08 mars 2024 ayant été diffusé à l'ensemble des Conseillers, l'assemblée est invitée à formuler ses observations et à l'adopter.

DÉCISIONLE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 08 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 08 mars 2024,
- de faire signer le registre par les personnes présentes.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **12 AVR. 2024**
de l'affichage le **12 AVR. 2024**

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

EXPOSÉ

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture des décisions prises par elle dans le cadre de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code précité.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Madame Sylvie POINTREAU dans le cadre de sa délégation.

DÉCISIONLE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération n°21 du 12/06/2020 par laquelle le Conseil municipal de Cinq-Mars-La-Pile a donné délégation à Madame Sylvie POINTREAU en sa qualité de Maire dans différents domaines ;

Vu les décisions n°024/2024 à 034/2024 ;
 Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, Madame le Maire a rendu compte en séance des décisions susvisées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DONNE ACTE à Madame le Maire du compte-rendu des décisions n°024/2024 à 034/2024 prises sur le fondement de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° d'ordre	Date	Rubrique	Objet
DE024/2024	29/02/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente BEGUE ZM588
DE025/2024	04/03/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente Cts GUINOISEAU AI8 et AI244
DE026/2024	04/03/2024	Funéraire	Renouvellement 15 ans concession DUPUIS n°480
DE027/2024	06/03/2024	Funéraire	Renouvellement 30 ans concession VERNAT n°512
DE028/2024	06/03/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente CCTOVAL AB196 et AB197
DE029/2024	07/03/2024	Funéraire	Renouvellement 30 ans concession PIBALEAU n°450
DE030/2024	07/03/2024	Funéraire	Renouvellement 15 ans concession BERGERARD n°500
DE031/2024	08/03/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente MARSENGO-BOUCHET
DE032/2024	18/03/2024	Marchés publics	Attribution MAPA Moe Réseau de chaleur bois énergie CEBI 45
DE033/2024	18/03/2024	Marchés publics	Attribution MAPA Architecte Réseau de chaleur bois énergie F. TEMPS
DE034/2024	27/03/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente GAUTHIER

Certifié exécutoire compte-tenu
 de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **12 AVR. 2024**
 de l'affichage le **12 AVR. 2024**

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

4. AFFAIRES GÉNÉRALES – Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables - ZAER

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Madame Fabienne GELLENONCOURT qui rappelle que l'article L141-5-3 du Code de l'énergie prévoit qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du Conseil municipal, des zones d'accélération mentionnées au I du présent article et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du présent II, au référent préfectoral mentionné à l'article L181-28-10 du présent Code, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du Code de l'urbanisme.

À l'issue de la phase de concertation du public qui s'est tenue du 15 février 2024 au 07 mars 2024 et des deux comités de pilotages « Environnement – Développement durable » des 13 février 2024 et 12 mars 2024, certaines zones dont la liste est annexée à la présente délibération ont été définies.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables dont la liste est annexée à la présente délibération.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu l'avis de concertation du public qui s'est déroulée du 15/02/24 au 07/03/24 ;

Vu les comités de pilotage qui se sont tenus les 13/02/2024 et 12/03/2024 ;

Considérant que les zones d'accélération doivent contribuer à atteindre les objectifs nationaux inscrits dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Considérant que ces zones seront transmises au référent départemental puis soumises au comité régional de l'énergie ;

Considérant que des zones d'exclusion pourront être définies à l'issue du processus ;

Considérant que ces zones pourront être inscrites dans les documents d'urbanisme ;

Considérant que les servitudes radioélectriques liées à la présence de la base aérienne de Cinq-Mars-La-Pile ne permettent pas le développement de projets éoliens ;

Considérant qu'en l'absence de potentiel avéré, il n'est pas préconisé de développer sur le territoire communal des projets de méthanisation ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables mentionnées dans le document annexé à la présente délibération,

CHARGE Madame le Maire ou son représentant de transmettre au référent préfectoral et à l'EPCI les zones identifiées.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **12 AVR. 2024**

de l'affichage le **12 AVR. 2024**

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

5. AFFAIRES GÉNÉRALES – Adhésion de la commune de La Tour-Saint-Gelin au Syndicat intercommunal Cavités 37

EXPOSÉ

Lors de sa séance en date du 21 novembre 2023, le Conseil municipal de la commune de La Tour-Saint-Gelin a émis le souhait d'adhérer au Syndicat intercommunal Cavités 37.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une nouvelle collectivité souhaite adhérer au syndicat, il est nécessaire de faire valider cette demande par le Comité syndical et d'en demander l'approbation aux communes membres.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver l'adhésion de la commune de La Tour-Saint-Gelin au Syndicat intercommunal Cavités 37.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 21/11/2023 par laquelle la commune de La Tour-Saint-Gelin a demandé à adhérer au Syndicat intercommunal Cavités 37 ;
Vu la délibération du 15/02/2024 par laquelle le Syndicat intercommunal Cavités 37 accepte l'adhésion de la commune de La Tour-Saint-Gelin ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de La Tour-Saint-Gelin au Syndicat intercommunal Cavités 37.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 12 AVR. 2024
de l'affichage le 12 AVR. 2024

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

6. AFFAIRES SCOLAIRES – Convention relative à l'utilisation et à l'animation du parcours sport santé – École élémentaire

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre du parcours sport santé (projet d'aménagement de l'entrée ouest de la Commune), la municipalité envisage de solliciter à nouveau en 2024 une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'appel à projet 5000 équipements sportifs de proximité Paris 2024 (la Commune avait déjà candidaté en 2022 et 2023 sans que le projet n'ait été retenu). Aussi, cette subvention est conditionnée à la mise en place d'une convention relative à l'utilisation et à l'animation de l'équipement par une association locale (déjà le cas avec Agir Sport Santé depuis 2022) et dorénavant avec un établissement scolaire.

Au regard du type d'aménagement mis en œuvre, il est proposé de conventionner avec l'école élémentaire de Cinq-Mars-La-Pile.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention d'utilisation et d'animation du futur parcours sport santé avec l'école élémentaire de Cinq-Mars-La-Pile.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'appel à projet 5000 équipements sportifs de proximité Paris 2024 ;
Vu le projet de création d'un parcours sport santé dans le cadre de l'aménagement de l'entrée ouest de la Commune ;
Vu le projet de convention d'utilisation et d'animation du futur parcours sport santé ;
Considérant que la signature d'une convention avec un établissement scolaire s'avère nécessaire dans le cadre de la réponse à l'appel à projet 5000 équipements sportifs de proximité Paris 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention d'utilisation et d'animation du futur parcours sport santé avec l'école élémentaire de Cinq-Mars-La-Pile,

DÉCIDE de charger Madame le Maire ou son représentant de signer ladite convention.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 12 AVR. 2024
de l'affichage le 12 AVR. 2024

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

Madame Cindy FRUCHART prend part à la séance à 20h19
à compter du point n°7 de l'ordre du jour.

7. GESTION DU DOMAINE – Convention d'occupation à titre précaire de parcelles communales – EI JOURDAIN

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Madame Fabienne GELLENONCOURT qui indique que la Commune est propriétaire des parcelles AI0046, AI0047 et AI0583 situées rue de Tours d'une surface totale de 4 978 m² et relevant de son domaine privé.

Ces parcelles font l'objet d'un intérêt de l'EI (Entrepreneur Individuel) Julia JOURDAIN, horticultrice actuellement installée à Langeais et spécialisée dans la culture des fleurs.

Ces parcelles ne sont actuellement pas exploitées par la Commune et se trouvent idéalement placées en entrée de commune.

Afin de permettre l'installation de cette horticultrice, il est proposé de conclure une convention d'occupation à titre précaire de ces parcelles relevant du domaine privé de la Commune. Cette convention conclue pour une durée de 1 an (reconductible annuellement par tacite reconduction dans la limite de 12 ans) prévoit le versement d'un loyer annuel fixé à 100 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition de ces parcelles communales à l'EI Julia JOURDAIN et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'intérêt formulé par l'EI Julia JOURDAIN pour l'exploitation des parcelles AI0046, AI0047 et AI0583 ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire de ces parcelles annexé à la présente délibération ;

Considérant que ces parcelles relèvent du domaine privé de la Commune ;

Considérant que l'installation d'une horticultrice participe au développement économique de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la mise à disposition des parcelles AI0046, AI0047 et AI0583 relevant du domaine privé de la Commune à l'EI Julia JOURDAIN pour l'installation d'une activité horticole,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération ainsi que l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **12 AVR. 2024**

de l'affichage le **12 AVR. 2024**

Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

8. GESTION DU DOMAINE – Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé – Base aérienne 705

EXPOSÉ

Madame le Maire indique que le poteau incendie n°39, qui fait partie intégrante du dispositif de défense incendie de la Commune, a historiquement été installé sur le domaine militaire de la base aérienne.

Dans ce cas de figure, l'article R2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il est nécessaire d'obtenir l'accord préalable du propriétaire et d'en fixer les modalités de gestion et d'utilisation.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce point d'eau incendie concourt à la sécurité incendie de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la signature de la convention relative à la mise à disposition d'un point d'eau incendie privé avec la base aérienne 705,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

9. PERSONNEL – Protection sociale et complémentaire – Risques prévoyance et santé

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui indique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025

- Le montant minimal s'élève à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Ce montant serait porté à 50 % au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net.

Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026

- Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par l'employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de définir la procédure de consultation retenue ainsi que les modalités de participation de l'employeur.

Intervention de Madame Sabine TESSIER qui s'interroge sur le caractère obligatoire de ces dispositions.

➤ **Monsieur JARRY** confirme le caractère obligatoire de ces dispositions.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu les articles L221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du 19/03/2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant l'avis du CST favorable « Spécial PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE » en date du 19 mars 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE**Risque prévoyance**

- de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est la participation au dispositif proposé par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - selon une fourchette comprise entre 7 € et 15 €
 - la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classée n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence,

Risque santé

- de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est la participation au dispositif proposé par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - selon une fourchette comprise entre 15 € et 30 €
 - la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- d'autoriser Madame le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le **1 2 AVR. 2024**

1 2 AVR. 2024

Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

10. ASSOCIATIONS – Convention de partenariat Saint-Médard – Comité des fêtes**EXPOSÉ**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui rappelle que, dans le cadre de ses actions d'animation culturelle de la Commune, le Comité des fêtes de Cinq-Mars-La-Pile souhaite la mise en place d'une convention avec la municipalité afin d'organiser la fête de la Saint-Médard au mois de juin en bénéficiant de la gratuité de la salle des fêtes.

Compte tenu de la fin de la gratuité de la location de la salle des fêtes aux associations, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à la demande de l'association dans le cadre de la mise en place d'une convention pluriannuelle.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°10 du 28/05/2010 portant suppression de la location gratuite de la salle des fêtes Jean-Pierre Cottet aux associations ;

Vu la demande du Comité des fêtes sollicitant la gratuité de la salle des fêtes dans le cadre de l'organisation de la fête de la Saint-Médard au mois de juin ;

Considérant qu'en raison de la suppression de la location gratuite de la salle des fêtes aux associations, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi ponctuel de la gratuité dans le cadre de partenariat spécifique ;
 Considérant que les actions proposées par le Comité des fêtes concourent à l'animation culturelle de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de partenariat avec le Comité des fêtes telle que figurant en annexe,
- de charger Madame le Maire ou son représentant de signer cette convention.

Certifié exécutoire compte-tenu
 de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **1 2 AVR. 2024**
 de l'affichage le **1 2 AVR. 2024**

Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

11. FINANCES – Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Réseau de chaleur bois énergie Mairie et ses annexes et Maison des associations

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle que la municipalité a réalisé en 2021 la rénovation thermique de la Mairie (isolation des combles et remplacement des menuiseries extérieures). Il est envisagé en 2024 d'engager la poursuite de cette initiative en remplaçant les chaudières énergies fossiles existantes de la Mairie, de ses annexes et de la Maison des associations par un réseau de chaleur bois énergie.

Ce type de projet est éligible au Fonds verts – Rénovation thermique des bâtiments publics locaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds vert.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant que la municipalité a fait de la réhabilitation énergétique de ses bâtiments une priorité ;
 Considérant que le coût prévisionnel du projet s'élève à 447 861,00 € HT ;
 Considérant que ce type de projet peut être subventionné par l'État ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver le projet de création d'un réseau de chaleur bois énergie qui permettra d'alimenter les bâtiments de la Mairie et de ses annexes ainsi que la Maison des associations,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds vert – Rénovation thermique des bâtiments publics locaux selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	33 236,00 €	État – Fonds vert	191 742,45 €
Architecte	3 400,00 €	COT ENR	166 546,35 €
Etude de sol	2 500,00 €	Autofinancement	89 572,20 €
Diagnostic amiante avant travaux	1 125,00 €		
SPS et CTC	6 000,00 €		
Travaux	401 600,00 €		
Total dépenses	447 861,00 €	Total recettes	447 861,00 €

- de charger Madame le Maire ou son représentant de finaliser le dossier de subvention conformément à cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le **12 AVR. 2024**

12 AVR. 2024

Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

12. FINANCES – Approbation du compte de gestion 2023

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui indique qu'en application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2023 dressé par Monsieur le Trésorier de Chinon.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L1612-12 et L2121-31 notamment ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par Monsieur le Trésorier de Chinon pour l'exercice 2023 ;

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier de Chinon pour l'année 2023 ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit être réalisé avant le vote du compte administratif ;

Après que toutes les explications ont été apportées,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'adopter le compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune dressé par Monsieur le Trésorier de Chinon tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **12 AVR. 2024**
de l'affichage le **12 AVR. 2024**

Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

13. FINANCES – Approbation du compte administratif 2023

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle que l'assemblée doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire au titre de l'année écoulée.

Les résultats du compte administratif 2023 ont été présentés à la commission des finances le 15 mars 2023.

Les principaux postes de dépenses et de recettes de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget principal de la Commune ainsi que le détail des programmes d'investissement sont présentés aux membres du Conseil.

Le Conseil municipal est invité à formuler ses observations et à émettre des commentaires avant de passer au vote.

Madame le Maire quitte la séance avant le vote du compte administratif 2023.

DÉROULEMENT DU VOTE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire s'est retirée de la salle à l'issue de la présentation du compte administratif.

Monsieur Patrick JARRY a été élu pour présider la séance.

Une fois élu, Monsieur Patrick JARRY invite les membres du Conseil municipal à faire part de leurs éventuelles remarques concernant le compte administratif 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur Patrick JARRY fait procéder au vote.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-14 ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par Monsieur le Trésorier de Chinon pour l'exercice 2023 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Sylvie POINTREAU, Maire ;

Considérant que l'assemblée doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion, lequel a été approuvé préalablement ;

Considérant que Madame le Maire est sortie de la salle au moment du vote et que la séance a été présidée à cette occasion par Monsieur Patrick JARRY ;

Après que toutes les explications ont été apportées,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- de donner acte à Madame le Maire de sa présentation du compte administratif 2023 du budget principal de la Commune,
- d'arrêter les résultats définitifs comme suit :

	Résultat au 31/12/2022	Résultat exercice 2023	Résultat cumulé au 31/12/2023	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement de l'investissement
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	314 178,31 €	479 652,63 €	793 830,94 €	–	–
Investissement	- 544 655,15 €	118 395,45 €	- 426 259,70 €	- 53 733,55 €	- 479 993,25 €

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le **12 AVR. 2024**

12 AVR. 2024

Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	26

14. FINANCES – Affectation définitive des résultats 2023 au budget 2024
--

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle que, le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune ayant été adopté, il convient d'affecter les résultats arrêtés au cours de l'exercice antérieur sur le budget primitif 2024 (voir tableau joint).

Il est précisé que la proposition d'affectation des résultats a préalablement été validée avec les services du Trésor public.

Dans l'hypothèse où le compte de gestion n'aurait pas été produit, le Conseil municipal serait invité à se prononcer sur la reprise anticipée des résultats conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du CGCT et non sur l'affectation définitive des résultats.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Vu le compte administratif 2023 ;

Considérant que selon la nomenclature comptable M57, le résultat de l'année N-1 peut faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte administratif a été adopté préalablement ;

Considérant que le résultat de l'année N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement qui s'établit à 479 993,25 € ;

Considérant que le compte administratif 2023 a été préalablement approuvé par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter à la section d'investissement (compte 1068) les crédits nécessaires à la couverture de ce besoin de financement cumulé ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

Fonctionnement	793 830,94 €	→	479 993,25 €	pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068)
		→	313 837,69 €	résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	- 426 259,70 €	→	- 426 259,70 €	résultat reporté d'investissement (cpt 001)

- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **12 AVR. 2024**
de l'affichage le **12 AVR. 2024**

Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

15. FINANCES – Fiscalité - Fixation des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle que, conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

Pour mémoire et pour l'année 2023, les taux des taxes directes locales étaient les suivants :

- ✓ La taxe sur le foncier bâti : 38,28 %
- ✓ La taxe sur le foncier non bâti : 52,27 %
- ✓ La taxe d'habitation TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 16,80 %.

Pour 2024, il est proposé de maintenir les taux d'imposition inchangés.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la fixation des taux d'imposition 2024.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A ;

Vu le montant des bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 ;

Considérant que la municipalité n'entend pas augmenter la pression fiscale supportée par les contribuables locaux en 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- de fixer pour l'année 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Désignation	Taux voté
Taxe sur le foncier bâti	38.28 %
Taxe sur le foncier non bâti	52.27 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	16,80 %

- de charger Madame le Maire ou son représentant de notifier les taux d'imposition votés pour l'année 2024 aux services fiscaux.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 12 AVR. 2024
de l'affichage le 12 AVR. 2024

Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

16. FINANCES – Approbation du budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2024

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle que le projet de budget primitif 2024 a été discuté en débat d'orientation budgétaire le 08 mars 2024 puis en commission des finances le 15 mars 2024.

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L1612-6 du CGCT, un budget, dont la section de fonctionnement est présentée avec un excédent prévisionnel de clôture, est considéré comme étant en équilibre lorsque les deux sections reprennent les résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent, la section d'investissement est en équilibre réel et la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent.

Au regard des prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement et du détail des programmes d'investissement, le budget primitif de la Commune est présenté aux membres du Conseil.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de budget primitif 2024.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'affectation définitive des résultats 2023 au budget primitif 2024 ;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 21/03/2024 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ;

Après tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 8 mars 2024 ;

Après examen par la commission des finances en date du 15 mars 2024 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le budget proposé reprend le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et que toutes les opérations sont régulières ;

Après avoir entendu les conclusions du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue (1 Abstention / 26 POUR) des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2024 de la Commune tel qu'il est présenté,
- de préciser que le budget primitif 2024 sera voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, par opération pour les programmes d'investissement et par chapitre pour les dépenses d'investissement hors programme,
- d'approuver les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que figurant en annexe du budget primitif le cas échéant.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **12 AVR. 2024**
de l'affichage le **12 AVR. 2024**

Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	26

17. FINANCES – Vote des subventions aux associations

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui indique que la commission Associations a procédé à l'examen des demandes de subventions présentées par les différentes associations locales à l'occasion de plusieurs réunions.

Il est rappelé que le budget proposé dans le cadre du budget primitif 2024 s'établit à 120 000 €.

Les élus concernés veilleront à prendre en considération la notion d'élu intéressé afin de déterminer s'ils souhaitent participer au vote : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire* » - Article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. De cette définition, la jurisprudence a dégagé deux conditions cumulatives pour que l'illégalité de la délibération soit prononcée : d'une part le conseiller municipal doit avoir un intérêt personnel à l'affaire, d'autre part il doit avoir une influence effective sur le résultat du vote.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les demandes de subventions au titre de l'année 2024 au regard du tableau des subventions joint.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif 2024 de la Commune ;
Vu les demandes formulées par les associations ;
Vu les avis formulés par la commission Associations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de voter de **façon groupée** les subventions à attribuer en 2024 aux associations comme suit :

Désignation	Vote par Conseil municipal du 05/04/2024
Agir Sport Santé	1 500,00 €
Escalathan	90,00 €
Judo club Langeais	1 500,00 €
LCM Badminton	1 000,00 €
LCM Football	4 200,00 €
Les Piliers de Cinq-Mars-La-Pile	650,00 €
Pétanque	100,00 €
Rugby	350,00 €

Tennis club de Cinq-Mars	3 200,00 €
Zumba'ttitude	400,00 €
L'Echo du Breuil	200,00 €
Ecole de danse classique	1 000,00 €
Moments musicaux de Touraine	2 000,00 €
Mars Protocole	300,00 €
Musique de Luynes	750,00 €
UACI	500,00 €
Campus des métiers	120,00 €
Prévention routière	250,00 €
Ecole élémentaire – Coopérative	4 000,00 €
Ecole maternelle	3 500,00 €
Les Joyeux Drilles	200,00 €
Lycée Rabelais	30,00 €
MFR Bourgueil	90,00 €
MFR Sorigny	30,00 €
AAPCM	250,00 €
AFSEP	50,00 €
APF	50,00 €
Secours catholique	50,00 €
Téléthon	50,00 €

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DÉCIDE de voter de **façon individualisée** les subventions à attribuer en 2024 aux associations comme suit :

1. Body training

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Abstention – Mme LE GUELLEC / 26 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 400,00 € à Body training pour l'année 2024.

2. GYM VOLONTAIRE SPORT DÉTENTE (GVSD)

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Abstention – M. LAGOUTTE / 26 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 400,00 € à GVSD pour l'année 2024.

3. K2CM

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 Abstentions – M. RATRON et Mme FRUCHART / 25 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000,00 € à K2CM pour l'année 2024.

4. LCM Basket

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Abstention – Mme HIRAT / 26 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000,00 € à LCM Basket pour l'année 2024.

5. LCM Handball

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 Abstentions – Mme SARRAZIN, Mme VELUDO-PLOQUIN, Mme GILLET et M. ROUSSELET / 23 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000,00 € à LCM Handball pour l'année 2024.

6. Touraine Cheval

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Abstention – M. DURAND / 26 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € à Touraine Cheval pour l'année 2024.

7. TTLCM

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 Abstentions – Mme HÉROT, Mme GILLET, M. BASTIÉ et M. PELLETIER / 23 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 700,00 € à TTLCM pour l'année 2024.

8. YOGAVIE

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Abstention – Mme TESSIER / 26 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 150,00 € à YOGAVIE pour l'année 2024.

9. Cinq-Mars Initiatives

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 Abstentions – Mme BORDIER et M. JARRY / 25 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € à Cinq-Mars Initiatives pour l'année 2024.

10. MUSICALOIRE

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Abstention – M. ROUSSELET / 26 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 16 000,00 € à MUSICALOIRE pour l'année 2024.

11. La 8^{ème} compagnie

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Abstention – Mme PLUCHART / 26 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 700,00 € à La 8^{ème} compagnie pour l'année 2024.

12. La Pile de livres

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 Abstentions – Mme TESSIER, Mme GILLET, Mme PLUCHART et M. ROUSSELET / 23 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 5 500,00 € à La Pile de livres pour l'année 2024.

13. La Pile de bambins

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Abstention – M. ROUSSELET / 26 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € à La Pile de bambins pour l'année 2024.

14. Projet école élémentaire

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Abstention – Mme VELUDO-PLOQUIN / 26 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 800,00 € pour le projet école élémentaire pour l'année 2024.

15. Les Joyeux drilles

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Abstention – M. DURAND / 26 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 200,00 € aux Joyeux drilles pour l'année 2024.

16. AFN

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 Abstentions – Mme GELLENONCOURT et M. GACHOT / 25 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € aux AFN pour l'année 2024.

17. Amicale des sapeurs-pompiers

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Abstention – M. GAUDIN / 26 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers pour l'année 2024.

18. Carnaval Langeais-Cinq-Mars - AGORA

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Abstention – Mme TESSIER / 26 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000,00 € à AGORA pour le carnaval Langeais-Cinq-Mars pour l'année 2024.

19. Comité de jumelage Langeais-Eppstein

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 Abstentions – Mme TESSIER, Mme MALHOREAU et M. GACHOT / 24 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 200,00 € au Comité de jumelage Langeais-Eppstein pour l'année 2024.

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **12 AVR. 2024**
de l'affichage le **12 AVR. 2024**

Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

18. QUESTIONS DIVERSES

18.1 Prochain Conseil municipal : mercredi 15 mai 2024 à 19h00.

18.2 Carnaval Langeais-Cinq-Mars : samedi 6 avril 2024 à Langeais pour cette première édition.

18.3 Prochaines commissions :

- Finances : 18/04/2024
- Voirie : 22/04/2024
- Associations : 29/04/2024
- Affaires scolaires : 13/05/2024
- Culture : 06/06/2024

18.4 Commémoration 8 mai

18.5 Intervention de Madame Christiane BORDIER qui demande si une solution est envisagée suite à la fermeture de la boulangerie.

↳ **Madame Sylvie POINTREAU** rappelle qu'il s'agit d'une affaire privée, une procédure de liquidation judiciaire étant en cours. La Mairie est en contact régulier avec la CMA, l'association des boulangers d'Indre-et-Loire, le propriétaire des murs et la CCTOVAL, compétente en matière de développement économique. À ce jour des pistes existent.

18.6 Intervention de Madame Fanny SARRAZIN qui s'interroge sur les travaux d'aménagement de la parcelle à l'extrémité de la rue de la Loire.

↳ **Madame le Maire** indique que ce terrain a été acheté par un particulier et que les travaux réalisés respectent le PLU et le PPRI.

18.7 Intervention de Monsieur Alain BASTIÉ qui indique qu'une compétition régionale féminine de tennis de table se déroulera ce week-end à Cinq-Mars-La-Pile.

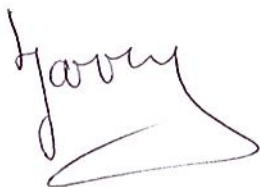
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.

Récapitulatif de la séance

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance
2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Procès-verbal de la séance du 08 mars 2024
3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. AFFAIRES GÉNÉRALES – Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables - ZAER
5. AFFAIRES GÉNÉRALES – Adhésion de la commune de La Tour-Saint-Gelin au Syndicat intercommunal Cavités 37
6. AFFAIRES SCOLAIRES – Convention relative à l'utilisation et à l'animation du parcours sport santé – École élémentaire
7. GESTION DU DOMAINE – Convention d'occupation à titre précaire de parcelles communales – EI JOURDAIN
8. GESTION DU DOMAINE – Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé – Base aérienne 705
9. PERSONNEL – Protection sociale et complémentaire – Risques prévoyance et santé
10. ASSOCIATIONS – Convention de partenariat Saint-Médard – Comité des fêtes
11. FINANCES – Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Réseau de chaleur bois énergie Mairie et ses annexes et Maison des associations
12. FINANCES – Approbation du compte de gestion 2023
13. FINANCES – Approbation du compte administratif 2023
14. FINANCES – Affectation définitive des résultats 2023 au budget 2024
15. FINANCES – Fiscalité - Fixation des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales
16. FINANCES – Approbation du budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2024
17. FINANCES – Vote des subventions aux associations
18. QUESTIONS DIVERSES

Signatures du secrétaire et du président de séance

Le secrétaire de séance,



Patrick JARRY

Le Maire,



Sylvie POINTREAU

Date d'affichage du présent procès-verbal : 12/04/2024